

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 février 2010

L'an deux mil dix, le 17 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VELIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

Présents :

Monsieur LOISON Joël, Monsieur BLANCHARD Didier, Madame THIRIET Jeannine, Monsieur THEVENOT Pascal, Madame DREVON Ghislaine, Monsieur AMIOT Gilbert, Monsieur GUENICHE Richard, Madame LOISON Monique, Monsieur HARLAUT Jacques, Madame MARINA Chantal, Madame LORIEN Nathalie, Monsieur MELLETT Bruno, Monsieur ORSINI Jean-Charles, Monsieur SIRY Jean-Marc, Monsieur CIRET Daniel, Madame STUTZMANN Monique, Madame MENEZ Michèle, Monsieur GEMBLE Gilles, Monsieur MIGNOTTE Alain, Madame POUMEROL Palmira, Madame BOUCHER Catherine, Monsieur DREVON Bruno, Madame EUVERTE Sophie, Madame LAMIR Magali, Monsieur TOUIBI Marouen, Monsieur GARCIA Alain, Monsieur SANSONNET Christian, Madame COUPAS Annie, Madame ROGER Janine, Monsieur DANIEL Michel, Madame DUSSAUSSOY Irène

Absents Représentés :

Madame SIGNORET Isabelle pouvoir à Madame LOISON Monique, Monsieur ELED0 Jean-Paul pouvoir à Monsieur BLANCHARD Didier, Monsieur ZYTNICKI Daniel pouvoir à Monsieur SANSONNET, Madame MICHAUT Véronique pouvoir à Monsieur GARCIA.

Absents non Représentés :

Aucun

Secrétaire de Séance :

Madame LAMIR Magali

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont tous eu tous les documents relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'ensemble du Conseil Municipal répond affirmativement.

Désignation du secrétaire de séance
--

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales nomme à l'unanimité Madame Magali LAMIR, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2009

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL

Contre : Mme DUSSAUSOY

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

10/11/09	Signature avec l'Association « Entrées de Jeu » pour un spectacle les 24, 26, 27 et 28 novembre 2009 pour les élèves des collèges Véliziens, Saint Exupéry et Maryse Bastié : coût 5 890,00 €TTC.
23/11/09	Signature d'une convention avec le Réseau en Ile-de-France (RIF) pour la mise à disposition d'un matériel sonométrique « ADL-50 » du 23 novembre au 15 décembre 2009 pour l'organisation du Forum de prévention à l'intention des élèves des collèges véliziens Saint-Exupéry et Maryse Bastié.
02/12/09	Passation d'un contrat avec l'association Quelindoson pour le spectacle Shabada, le 18 décembre 2009, à la crèche Les Lutins : coût 500,00 €TTC.
04/12/09	Passation d'une convention avec l'association Play Up pour la présentation musicale du 8 décembre 2009 : coût 330,00 €TTC
04/12/09	Signature d'un contrat avec la société « Energie Spectacles-Animations » pour un atelier d'initiation aux arts du cirque et de l'acrobatie les 29 et 30 décembre 2009 : coût 986,43 €TTC
08/12/09	Instauration d'un tarif spécifique pour les ateliers de langues auprès du service municipal de la jeunesse : 15€/an
09/12/09	Demande de prêt pour une exposition « L'eau H2O » du 8 février au 3 mars 2010 pour une animation à la Médiathèque.
09/12/09	Demande de prêt pour une exposition « L'eau » du 11 janvier au 3 février 2010 pour une animation à la Médiathèque.
09/12/09	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes auprès du service des sports.
11/12/09	Modification des tarifs des repas mensuels dans les clubs fixés à 8 €/le repas et modification des tarifs du thé dansant à 8 € pour les véliziens et 12 € pour les non véliziens.
11/12/09	Animation avec « Joe Hoestlandt », auteur pour la jeunesse pour deux interventions le 1 ^e juin 2010 dans les BCD des écoles : coût 239 €brut
11/12/09	Animation avec « Guy Jimenes », auteur pour la jeunesse pour trois interventions le 27 mai 2010 dans les BCD des écoles : coût 472,80 €brut.
11/12/09	Animation avec « Claire Mazard » auteur pour la jeunesse pour 3 interventions le 3 juin 2010 dans les BCD des écoles : coût 391 €brut
11/12/09	Animation avec « Muriel Kerba » auteur pour la jeunesse pour trois interventions le 8 juin 2010 dans les BCD des écoles : coût 396,32 €brut
14/12/09	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la dématérialisation des marchés publics de la Ville de Vélizy-Villacoublay avec la société Dematis à compter du 8 janvier 2010 pour un an : coût 1 400 €H.T.
15/12/09	Souscription de compte à terme pour effectuer un placement de fonds d'un montant de 3 900 000 €provenant de la vente du terrain rue Albert Richet
16/12/09	Actualisation des tarifs du studio de répétition pour l'année 2010 de 1,20 %.
18/12/09	Signature d'une convention d'accompagnement artistique «plateau 109 » : coût 230 €TTC.

23/12/09	Instauration d'un tarif de vente du livre sur l'histoire de Vélizy-Villacoublay : coût 25 € par ouvrage.
06/01/10	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Ascensions pour assurer la maintenance de deux structures artificielles dans les gymnases Richet et Jean Macé : coût annuel 1 322,35 € TTC.
12/01/10	Passation d'un contrat avec l'EURL « La ferme de Tigolo » pour l'animation d'un clown fermier le 8 juin 2010 à la Crèche Louvois : coût 510 € TTC.
13/01/10	Organisation du programme d'échanges « Intermunicipalités » avec l'Association France-Québec pour le recrutement de deux jeunes véliziens qui partiront occuper des postes au Québec dans les domaines de l'animation, de l'entretien, des espaces verts ou du tourisme.
14/01/10	Passation d'un contrat avec la poste pour la souscription « Boite Postale Flexigo » conclu pour un an à la date de sa notification.
15/01/10	Passation d'une convention avec l'association Play Up pour la prestation musicale du 19 janvier 2010 : coût 330 € TTC par musicien.
19/01/10	Attribution du « Pass'Local » pour le transport des seniors Véliziens : coût 150 € H.T.
23/01/10	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société KONE pour la maintenance de l'ascenseur du parking souterrain avenue de Savoie conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} février 2010 : coût annuel 2 730,25 € TTC.
23/01/10	Passation d'un contrat avec la société EUROFINS pour effectuer des analyses microbiologiques et des tests de surfaces dans les trois crèches collectives et dans onze offices de la ville : coût annuel entre 11 240 € TTC et 12 250 € TTC selon les types d'analyses effectuées.
26/01/10	Location de l'exposition « Odyssée d'eau » pour l'animation à la Médiathèque du 27 avril au 25 mai 2010 avec Lespagnol-Bouillart à Servane : coût 2 168 € (non assujetti à la TVA).
26/01/10	Animation à la Médiathèque par les Ateliers d'Ursine de deux ateliers par Florence Moreels sur le thème de l'eau pour le 20 et 24 février 2010 : coût 160 € (non assujetti à la TVA).
27/01/10	Passation d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien et de divers articles de droguerie avec la société ARGOS HYGIENE - lot n° 1 pour un montant minimum annuel de 40 000 € H.T et un montant maximum de 85 000 € H.T. – lot n° 2 société BAYROL fourniture de produits spécifiques pour la piscine pour un montant minimum annuel de 3 000 € H.T. et un montant maximum de 7 000 € H.T.

Monsieur le Maire installe Monsieur Marouen TOUIBI, conseiller municipal en remplacement de Madame Isabelle DENGGERMA, et le félicite.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

- **Désignation d'un conseiller municipal au sein de Commissions et de divers organismes**
- **Rapporteur : M. le MAIRE**

Par suite de la démission de Madame Isabelle DENGGERMA, par courrier en date du 27 janvier 2010, il convient de désigner un nouveau membre de la liste « Union Pour Vélizy », afin de compléter la commission « Vie Locale ».

Madame Isabelle DENGARMA siégeait également au sein du Comité des Fêtes et de Vélizy-Associations. Il convient en conséquence de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Marouen TOUBI pour siéger au sein de la Commission Vie Locale ainsi qu'au sein du Comité des Fêtes et de Vélizy-Associations.

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy

Ne prend pas part au vote : Ensemble Pour Changer Vélizy

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois permanents
- Rapporteur : M. le MAIRE

La création et la suppression des emplois relèvent de la compétence du conseil municipal.

Il s'agit de permettre la nomination des agents dont :

- les compétences méritent d'être encouragées et récompensées et qui remplissent les diverses conditions statutaires pour être inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis au 1^{er} janvier de l'année en cours. Ces tableaux d'avancement sont soumis à l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes ;
- le recrutement par voie de mutation s'effectue sur un emploi d'avancement, (ex : Gardien de Police Municipale).

La création de ces postes est gagée sur la suppression des postes antérieurement occupés.

Le tableau ci-dessous récapitule les créations et suppressions d'emplois proposées :

Suppression	Nb	Création	Nb
Gardien de Police Municipale, à temps complet	- 1	Brigadier de Police Municipale, à temps complet	1
Agent de Maîtrise, à temps complet	- 4	Agent de Maîtrise Principal, à temps complet	4
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe, à temps complet	- 5	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe, à temps complet	5
Attaché Territorial, à temps complet	- 1	Attaché Territorial Principal, à temps complet	1
Rédacteur Territorial, à temps complet	- 1	Rédacteur Territorial Principal, à temps complet	1
Rédacteur Territorial Principal, à temps complet	- 1	Rédacteur Territorial Chef, à temps complet	1
ATSEM de 1 ^{ère} Classe, à temps complet	- 4	ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe, à temps complet	4
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe, à temps complet	- 6	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} Classe, à temps complet	6
Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet	- 1	Educateur Principal de Jeunes Enfants, à temps complet	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe, à temps complet	- 1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe, à temps complet	1

Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe, à temps complet	- 3	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe, à temps complet	3
Assistant de Conservation de 2 ^{ème} Classe, à temps complet	- 1	Assistant de Conservation de 1 ^{ère} Classe, à temps complet	1
Total	- 29	Total	29
		Solde	0

Le conseil municipal approuve ces créations et suppressions d'emplois à la date d'effet des tableaux d'avancement 2010 et au 18 février 2010 pour le grade de Brigadier de Police Municipale.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

**- Régime indemnitaire de certains agents de la filière technique -
Actualisation de la Prime de Service et de Rendement (PSR)
- Rapporteur : M. GEMBLE**

Le décret et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 apportent des modifications à la Prime de Service et de Rendement (PSR) attribuée à certains agents de la filière technique.

Les décrets et arrêté ministériel du 5 avril 1972 qui servaient de base juridique au versement de cette prime, sont abrogés. Les délibérations du 21 mai 2003 et 4 février 2004, relatives au régime indemnitaire des agents municipaux et, notamment, à la Prime de Service et de Rendement attribuée aux agents de la filière technique, doivent être actualisées.

En effet, cette prime qui concerne tous les grades de la filière technique (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des contrôleurs territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux) est modifiée pour les trois cadres d'emplois suivants : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux et contrôleurs territoriaux.

Pour ces grades, le montant de cette nouvelle prime est désormais déterminé à partir d'un taux de base annuel, par grade, prévu réglementairement et non plus sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade. De plus, les montants de cette nouvelle prime sont revalorisés, à l'exception de ceux applicables aux ingénieurs en chef.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR) TAUX MOYENS ET MONTANTS CORRESPONDANTS AU 17 DÉCEMBRE 2009		
GRADES	MONTANT ANNUEL ANTÉRIEUR AU 17/12/09	MONTANT ANNUEL DE BASE
INGÉNIEURS		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 546 €	5 523 €
Ingénieur en chef de classe normale	2 922 €	2 869 €
Ingénieur principal	2 740 €	2 817 €
Ingénieur	1 601 €	1 659 €
TECHNICIENS SUPÉRIEURS		
Technicien supérieur chef	1 252 €	1 400 €
Technicien supérieur principal	1 190 €	1 330 €
Technicien supérieur	861 €	1 010 €
CONTRÔLEURS DE TRAVAUX		
Contrôleur en chef	1 202 €	1 349 €
Contrôleur principal	1 142 €	1 289 €
Contrôleur	838 €	986 €

Périodicité

La nouvelle Prime de Service et de Rendement, cumulable avec l'indemnité spécifique de service, sera versée mensuellement.

Bénéficiaires potentiels

Cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, des Techniciens Supérieurs territoriaux, des Contrôleurs territoriaux.

Les bénéficiaires sont les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires.

Montant individuel maximum

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant de base annuel associé au grade de l'agent.

Critères d'attribution

Comme précisé dans la délibération du 21 mai 2003, le montant tient compte, d'une part, des responsabilités exercées, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus par l'agent.

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Le conseil municipal approuve l'attribution de la Prime de Service et de Rendement qui prendra effet le 1^{er} mars 2010.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL

Contre : Mme DUSSAUSOY

**- Création de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et
CAE-Passerelles
- Rapporteur : Mme LOISON**

1) Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

L'objectif du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est de permettre un accès rapide à un emploi durable à des personnes en difficulté sur le marché du travail. En contrepartie de son action en faveur de l'emploi, l'employeur perçoit une aide financière comprise entre 75 % et 105 % du SMIC horaire brut et bénéficie d'une exonération de cotisations patronales.

Trois postes CAE, à temps complet, pour une période de 6 à 12 mois (renouvelables dans la limite d'une durée totale de 24 mois), ont ainsi été créés après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du 23 mars 2009 et validés par délibération du 25 mars 2009. Deux de ces postes ont été pourvus en 2009 : l'un au Service Etat Civil, l'autre au Service Espace Jeunesse. Le troisième poste, destiné à aider à la création du Service Développement Durable, n'a pas été pourvu.

Un contrat CAE, à temps non complet, a été mis en place dans l'urgence le 8 décembre 2009, sur incitation de la Préfecture, afin de faire face au surcroît de travail administratif rencontré au centre vélizien de vaccination contre la grippe A H1/N1. Le coût de ce contrat, d'une durée de 6 mois, sera entièrement pris en charge par la Préfecture.

2) Création de deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi - passerelle

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - passerelle vise les jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, y compris les jeunes diplômés.

L'objectif est de permettre d'acquérir une première expérience professionnelle dans une collectivité territoriale et des compétences qui seront ensuite transférables dans le secteur marchand.

Ce recrutement ne pèse pas sur les effectifs de la collectivité, le CAE-passerelle ne visant pas l'intégration du jeune au sein de la fonction publique territoriale.

Le contrat de travail, d'une durée d'un an (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois), bénéficie d'une aide financière de l'Etat correspondant à 90 % du SMIC.

Le Service Petite Enfance a proposé d'accueillir dans le cadre de ce dispositif, deux agents d'entretien volant à temps complet, en appui des structures petite enfance de la Ville.

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 25 janvier 2010, a émis un avis favorable sur ce projet.

Le conseil municipal :

- approuve la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et de deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi - passerelle,
- autorise le Maire à recruter les personnes remplissant les conditions nécessaires,
- autorise le Maire à signer les contrats et conventions à intervenir,
- entreprend les démarches nécessaires auprès des organismes concernés.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur GARCIA demande ce qui incite à la mise en place de ces contrats d'accompagnement dans l'Emploi, si ces contrats sont d'une durée d'un an, si cela peut avoir une incidence sur les chiffres du chômage et que vont devenir ces emplois ensuite.

Monsieur le Maire répond que c'est l'Etat qui a mis ce système en place, que ces contrats sont d'une durée d'un an renouvelable et que la ville cherchera une entreprise pour accueillir ces personnes après leur formation.

Madame LOISON explique que le CAE passerelle prévoit la réalisation de deux stages en entreprises pendant la durée du contrat afin que le jeune concerné trouve plus facilement un travail à l'issue du CAE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL

Abstention : Mme DUSSAUSOY

- Accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur dans les collectivités territoriales et modalités de gratification des stages d'une durée supérieure à deux mois
- Rapporteur : M. GEMBLE

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant les conditions dans lesquelles les communes pouvaient verser des indemnités à leurs stagiaires, le conseil municipal, par délibération du 24 mai 2006, avait décidé de gratifier les stagiaires remplissant certaines conditions, à hauteur de 30 % du SMIC, pour les stages d'une durée égale ou supérieure à 3 mois.

La circulaire du 4 novembre 2009 invite les collectivités territoriales à appliquer les principes mis en place pour les administrations de l'Etat relatifs aux règles d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur, par un décret du 21 juillet 2009, et explicités par une circulaire du 23 juillet 2009.

Ces recommandations de bonnes pratiques concernent :

- le conventionnement : signature d'une convention de stage entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la commune, définissant les principales conditions de déroulement de celui-ci ;
- la désignation d'un tuteur, responsable de stage ou d'une équipe tutoriale ;
- la durée du stage, qui ne doit, en principe, pas excéder six mois, sauf cas particuliers ;

- les conditions d'accueil : moyens matériels, accès aux informations et aux locaux indispensables au bon déroulement du stage, horaires tenant compte de la situation personnelle du stagiaire ;
- les conditions d'indemnisation des frais engagés à l'occasion du stage : accès au restaurant administratif au tarif le plus bas, prise en charge partielle de l'abonnement de transports publics entre le domicile et le lieu de stage, remboursement des frais de mission exposés dans le cadre du stage ;
- les modalités de gratification des stages d'une durée supérieure à deux mois, en contrepartie de services effectivement rendus : gratification mensuelle plafonnée à hauteur de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale, avec franchise de cotisations et de contributions sociales.

Le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 25 janvier 2010, a émis un avis favorable à cette disposition.

Le conseil municipal adopte ces recommandations.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

FINANCES

<p>- Modalité de recouvrement de la contribution aux charges de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines - Année 2010</p> <p>- Rapporteur : Mme LOISON</p>

Par arrêté du 15 décembre 2009, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines nous a notifié le montant de la participation de la Ville de Vélizy-Villacoublay aux charges de fonctionnement de celui-ci, soit 1 230 244,28 €

Depuis l'année 2009, il est demandé, pour toute contribution supérieure à 10 000 € de signer une convention relative aux modalités de son recouvrement.

Le conseil municipal :

- opte pour un règlement trimestriel de la contribution aux charges du S.D.I.S. des Yvelines, soit 307 561,07 € par trimestre en 2010 ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec le S.D.I.S. des Yvelines et autorise le Maire à la signer.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

- Augmentation du taux de la redevance d'assainissement 2010
- Rapporteur : M. BLANCHARD

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'actualisation du taux de la redevance d'assainissement.

Pour 2010, il est envisagé de faire évoluer ce taux selon l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE, soit 1,25 % (évolution allant de janvier 2009 à décembre 2009).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de décider de porter le taux de la redevance d'assainissement 2010 de 0,215 €/le m³ à 0,218 €/le m³.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL

Contre : Mme DUSSAUSOY

- Convention de partenariat avec le Comité des oeuvres Sociales des personnels et Services rattachés à la Mairie de Vélizy-Villacoublay
- Rapporteur : M. le MAIRE

Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la Mairie de Vélizy-Villacoublay contribue au développement d'actions sociales, de loisirs et de culture et, plus généralement, à l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres, participant ainsi au rayonnement et à l'image de marque de la Ville.

En reconnaissance de ce fait et dans un esprit de partenariat, la commune de Vélizy-Villacoublay aide matériellement et financièrement l'association pour lui permettre d'exercer, en toute autonomie, les activités définies par son objet social.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs, fixe les modalités de participation de la commune au financement de l'association, ainsi que le cadre général de la mise à disposition des locaux et du matériel.

Il est proposé de formaliser ce partenariat, conclu entre la Ville et le C.O.S. sous forme de convention d'objectifs pour les années 2010 à 2012.

En contrepartie des différentes aides qui lui sont apportées, l'association s'engage à la réalisation des objectifs suivants :

1. promouvoir des activités culturelles, sociales, de loisirs, en direction de ses membres,
2. développer des initiatives permettant de resserrer les liens entre les agents,
3. Faire bénéficier aux membres de l'association de tarifs préférentiels en billetterie,
4. promouvoir et valoriser l'image de la Ville à travers les manifestations organisées par l'association,
5. assurer une information permanente des membres de l'association dans les divers domaines précités par voie d'affichage, par le site internet, par mail...

Ces objectifs fixés sont évalués annuellement.

Le rapport d'activité permet de prendre connaissance du respect des objectifs et obligations sur lesquels l'association s'est engagée.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville et le Comité des œuvres Sociales des personnels et des services rattachés de la Mairie de Vélizy-Villacoublay.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

EDUCATION JEUNESSE

- | |
|---|
| <p>- Atribution de bourses dans le cadre de l'aide aux projets
- Rapporteur : Mme THIRIET</p> |
|---|

Dans le cadre du dispositif d'appui aux projets jeunes, approuvé par le conseil municipal du 4 février 2009, le comité de sélection réuni le 21 janvier dernier a retenu les projets des deux candidats suivants :

Monsieur Alexandre Tetard :

Cet étudiant vélizien, âgé de 22 ans, actuellement en 2nde année d'une école d'ingénieur, participera à l'édition 2010 du Raid Aventure « 4L Trophy ». Ce raid se déroule dans le désert marocain à bord d'un véhicule Renault 4L. Au-delà de l'aventure et du défi sportif auxquels participent 2 000 étudiants, soit 1 000 équipages, le 4L Trophy est également placé sous le signe de la solidarité. En effet, la finalité de ce raid consiste en l'acheminement de fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc. L'objectif de cette édition 2010 est de battre le record 2009 de fournitures acheminées qui était de 60 tonnes.

Monsieur Florian Levassort :

Ce vélizien de 22 ans, à la recherche d'un emploi, se rendra au Népal afin d'apporter son soutien gracieux dans le cadre d'un projet humanitaire. Ce projet est porté par l'association « Child Welfare », Organisation Non Gouvernementale (ONG), œuvrant au Népal depuis 1997.

La mission de cette ONG est double : humanitaire et écologique. Elle consiste d'une part, à construire des écoles, créer des orphelinats, aider à la réinsertion de personnes handicapées et d'autre part, à sensibiliser à l'environnement, au reboisement et à la protection de la faune.

Fort de sa formation de soigneur animalier spécialisé dans la faune sauvage, Monsieur Levassort pourra donc apporter des conseils précieux en la matière.

Au-delà d'un apport financier personnel, Monsieur Tetard a procédé à une recherche de sponsors et a obtenu l'aide de différents partenaires pour la réalisation de son projet.

Celui de Monsieur Levassort, moins propice aux parrainages financiers, s'appuie

principalement sur un apport pécuniaire personnel, fruit de ses rémunérations antérieures.

Afin de finaliser leur budget, ces deux jeunes sollicitent l'aide financière de la Mairie de Vélizy-Villacoublay.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec chacun des candidats, Monsieur Alexandre Tetard et Monsieur Florian Levassort, pour l'attribution, dans le cadre de l'aide aux projets, d'une bourse de 400 € par personne, en contrepartie d'un crédit de 25 heures à restituer à la collectivité.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur GARCIA demande si une collecte a été faite dans les établissements scolaires pour permettre d'acheminer des livres et fournitures scolaires par Monsieur Tetard.
Monsieur le Maire répond que cela n'a pas encore été fait.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

**- Mise à disposition gratuite du studio de répétition - Convention
d'utilisation
- Mme POUMEROL**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Vélizy-Villacoublay souhaite d'une part, développer une démarche d'appui et de valorisation des jeunes dans leurs projets et, d'autre part, impulser une dynamique de mise en valeur de la réussite au sens large.

Dans cette perspective, un jeune vélizien, Julien Patoue, a déposé un projet auprès de l'Espace Jeunesse qui mérite d'être soutenu.

Ce jeune vélizien fréquente de façon très régulière et assidue le studio de répétition depuis 7 ans ; il est actuellement en 4^{ème} année d'une école professionnelle de batterie et a obtenu dans ce cadre un prix d'excellence. Pour aller plus avant dans cette professionnalisation, il a besoin de répéter davantage et de disposer de créneaux horaires supplémentaires.

Par souci d'équilibre et d'équité, l'Espace Jeunesse ne peut répondre favorablement à cette demande, sur les créneaux d'ouverture existants, ce qui pénaliserait les autres musiciens fréquentant la structure.

En revanche, il peut être proposé d'utiliser ce studio en dehors des heures d'ouverture au public et à titre gracieux, selon un planning élaboré par l'Espace Jeunesse.

En contrepartie de cette occupation à titre gracieux, le bénéficiaire s'engage à faire bénéficier la Ville de Vélizy-Villacoublay de son savoir faire, sous forme d'un crédit de 200 heures, pour animer un atelier ou un stage « batterie » à l'Espace Jeunesse, sur une période de vacances scolaires et proposer des animations musicales particulières.

En 2009, nous avons pu nous appuyer sur la présence de Julien Patoue sur de nombreuses manifestations musicales (Tremplin, scène ouverte, Echo du Local, Jam Blues, Fête de la Jeunesse, Fête de la Musique).

De plus, 6 jeunes ont bénéficié de ses compétences lors d'un stage de batterie qui s'est déroulé pendant les vacances de printemps. A la fin de ce stage, les participants se sont produits devant les parents et les autres jeunes présents à l'Espace Jeunesse.

Depuis le 7 octobre dernier, sont mis en place des ateliers de batterie, tous les mercredis après-midi (hors vacances scolaires) 6 jeunes, répartis en 3 groupes de niveau suivent ces ateliers.

Le conseil municipal :

- approuve la mise à disposition du studio de répétition en dehors des heures d'ouverture au public pour l'année 2010,
- autorise cette occupation à titre gracieux,
- fixe à 200 heures le nombre d'heures à restituer par le bénéficiaire à la collectivité en contrepartie de la gratuité,
- autorise le Maire à signer une convention avec le bénéficiaire.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL

Contre : Mme DUSSAUSOY

<p style="text-align: center;">RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES MADELEINE WAGNER BUDGET 2010 RAPPORTEUR : Mme MARINA</p>

La Ville a confié, en 1985, la gestion de la Résidence pour Personnes Agées (R.P.A.) Madeleine Wagner à l'Association des Résidences pour Personnes Agées (A.R.E.P.A.) qui administre à ce jour, plus de soixante établissements sur le plan national.

Conformément à la convention qui lie la commune et l'A.R.E.P.A., la Ville doit approuver annuellement le budget de la résidence.

Le budget prévisionnel 2010 s'établit en :

recettes : 724 944 €
dépenses : 747 570 €
soit un déficit de : 22 626 €

Ce budget prend en compte la demande de la Ville de Vélizy-Villacoublay de renforcer la qualité de prestations offerte aux personnes âgées locataires de la résidence et les travaux futurs, selon un plan élaboré sur 10 ans.

C'est ainsi que la R.P.A. Madeleine Wagner bénéficie des prestations suivantes : gardes de nuit pendant les week-ends et les vacances, aide à la restauration, animations de qualité (ciné-club, sorties...) et renforcement de l'encadrement, afin d'assurer un suivi efficace des personnes âgées. Toutes ces prestations n'existent pas dans les autres résidences gérées par l'A.R.E.P.A. et entraînent un coût supplémentaire.

Parmi les principales recettes, il est à noter :

Le taux directeur d'augmentation des loyers retenu est de 1 %. Le taux d'occupation retenu pour l'année 2010, est de 96 %.

Les principales recettes proviennent des redevances : 683 915 € pour un prévisionnel 2009 de 648 585 € (sans doute non atteint) soit 35 330 € de plus. Un nombre non négligeable de départs en 2009 a été le fait de résidents présents depuis plus de 10 ans, ce qui explique que les redevances de ces studios, réactualisées, rapporteront davantage en 2010.

Parmi les principales dépenses, il est à noter :

- eau : il est prévu une somme de 16 000 €
- électricité : 26 000 €
- chauffage P1 : 23 861 € le mauvais état des radiateurs dont les robinets thermostatiques ne remplissent plus leur fonction, ce qui entraîne une surconsommation de chauffage,
- location immobilière reversée au propriétaire OSICA : 245 325 €
- gros entretien divers bâtiment : 14 200 € essentiellement liés à des travaux de sécurité,
- entretien divers bâtiment : 10 500 € et réfection des studios : 12 500 € dépenses liées au nécessaire maintien en état des studios,
- maintenance chauffage P2 P3 (prestataire Cofely) 18 493 €
- taxe et versement assimilés : 49 084 € La taxe la plus importante correspond aux taxes foncières : 24 042 € la convention avec le propriétaire le précise.
- charges de personnel : 200 643 € prévus. L'effectif salarié actuel est de 5,8 ETP environ : 1,2 ETP pour la direction, 2,4 ETP pour les agents de service, 2,21 ETP environ pour les gardes de week-end, fériés et nuits,
- autres charges courantes : 75 271 € frais de siège,
- dotation aux amortissements : 19 067 € les travaux prennent en compte la sécurité et le vieillissement de la structure nécessitant des travaux de rénovation.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le conseil municipal prend acte du Budget 2010 de la Résidence pour Personnes Agées Madeleine Wagner.

- | |
|--|
| <p>- Résidence pour personnes Agées Madeleine Wagner - Révision des redevances mensuelles
- Rapporteur : Mme MENEZ</p> |
|--|

La convention de gestion signée entre la Ville de Vélizy-Villacoublay et l'Association des Résidences pour Personnes Agées (A.R.E.P.A.) du 25 avril 1985, plus particulièrement l'article 7, précise que la Ville de Vélizy-Villacoublay décide des augmentations des loyers.

Le conseil municipal vient de se prononcer le 17 février 2010 sur le Budget 2010 de la Résidence pour Personnes Agées Madeleine Wagner qui intègre une augmentation des loyers de 1 %, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Un arrêté du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi du 28 décembre 2009, plafonne l'augmentation 2010 des tarifs des anciens résidents à 1 %.

Le montant de la redevance reste cependant inférieur, d'une part, aux tarifs exercés dans les communes environnantes et, d'autre part, au loyer moyen pratiqué dans la commune.

Les redevances mensuelles proposées sont les suivantes :

Résidants entrés avant juillet 1992

Classe	Tarif actuel	Hausse à 1 %
Classe 1	742,05 €	749,47 €
Classe 2	700,27 €	707,27 €
Classe 3	688,28 €	695,16 €
Classe 4	644,46 €	650,90 €

Résidants entrés à partir de juillet 1992

Classe	Tarif actuel	Hausse à 1 %
Classe 1	778,28 €	786,06 €
Classe 2	736,51 €	743,88 €
Classe 3	722,45 €	729,67 €
Classe 4	677,01 €	683,78 €
Classe 5	530,25 €	535,55 €

Résidants entrés à partir de juillet 2007

Classe	Tarif actuel	Hausse à 1 %
Classe 1	785,87 €	793,73 €
Classe 2	743,69 €	751,13 €
Classe 3	729,51 €	736,81 €
Classe 4	683,62 €	689,46 €
Classe 5	535,42 €	540,77 €

A compter du 1^{er} juillet 2010, le prix d'occupation de la chambre d'accueil sera de 20,18 € par nuitée pour une personne et 22,25 € par nuitée pour deux personnes.

Le tarif du parking sera de 40,37 € par mois.

Le conseil municipal approuve la révision des redevances mensuelles de la Résidence pour Personnes Âgées Madeleine Wagner.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL

Contre : Mme DUSSAUSOY

<p>- Subvention à l'AVELAAV - Convention Année 2010 - Rapporteur Mme MARINA</p>
--

L'AVELAAV percevant une subvention municipale supérieure à 23 000 € il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville de Vélizy-Villacoublay et l'Association précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention (décret du 6 juin 2001). Cette convention fixe les devoirs et les obligations des deux parties.

Pour l'année 2010, la Ville a attribué une subvention de 368 000 € à l'AVELAAV.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'Association AVELAAV.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL

Contre : Mme DUSSAUSOY

CULTURE

- | |
|---|
| <p>- Modification des tarifs d'inscription à la Médiathèque
- Rapporteur : M. AMIOT</p> |
|---|

Dans un souci de favoriser l'accès du plus grand nombre à tous les supports d'accès à la culture, à la formation et aux loisirs que proposent la Médiathèque, la Ville souhaite instaurer la gratuité de l'inscription pour les personnes qui habitent, travaillent ou sont scolarisés à Vélizy-Villacoublay pour l'emprunt de tous les types de documents (livres, revues, CD, DVD etc.). Cette gratuité ne concernait, jusqu'à présent, que les personnes habitant et travaillant à Vélizy-Villacoublay et uniquement pour l'emprunt des imprimés (livres, revues) et des méthodes de langues.

Pour les personnes qui ne sont pas dans les catégories précitées, il n'y aura désormais qu'un tarif unique d'inscription, valable aussi pour l'emprunt de tous les types de documents.

Ce tarif est fixé, pour 2010, à 15 € par emprunteur et par an.

L'instauration de la gratuité et la fin de la distinction entre documents imprimés, documents sonores et audiovisuels correspond aussi à une modernisation du fonctionnement de la Médiathèque qui permet désormais l'accès gratuit à internet et aux ressources en ligne.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

SPORTS

- | |
|---|
| - Règlement intérieur du chalet du boulodrome
- Rapporteur : M. THEVENOT |
|---|

Le fonctionnement des équipements sportifs de la Ville de Vélizy-Villacoublay fait l'objet d'un règlement intérieur commun avec, pour quelques équipements spécifiques, une annexe ou un règlement avec des particularités.

Le chalet, situé sur le boulodrome au 40 rue Aristide Briand, est exclusivement mis à la disposition de l'Association Amicale Autonome de Pétanque de Vélizienne.

Il convient d'établir un règlement intérieur pour ce chalet stipulant les horaires d'ouverture, la mise à disposition, l'occupation, l'assurance, la sécurité et le contrôle de la collectivité.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur du chalet du boulodrome.

COMMISSIONS	AVIS
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur SANSONNET s'interroge sur l'article 4.3 du règlement qui indique que la consommation d'alcool n'est autorisée que sur accord exceptionnel du Président d'Association. Pour lui cela est un peu réducteur.

Monsieur le Maire répond que la consommation d'alcool est interdite dans tous les équipements sportifs ; en revanche, lors d'un événement exceptionnel, le Président peut autoriser cette consommation d'alcool.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL

Contre : Mme DUSSAUSOY

- | |
|--|
| - Reconstruction de la piste d'athlétisme du stade Robert Wagner -
Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines
- Rapporteur : M. CIRET |
|--|

Par délibération du 13 mai 2009, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention de 109 800 €H.T. auprès du Conseil Général des Yvelines pour la reconstruction de la piste d'athlétisme du stade Robert Wagner.

Le Département ayant récemment augmenté le montant des travaux subventionnables pour ce type d'équipement, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention d'un montant de 299 542 €H.T..

COMMISSIONS	AVIS
--------------------	-------------

FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

<p>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2008</p> <p>Rapporteur : M. DREVON</p>
--

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a remis en application du code général des collectivités territoriales son rapport :

- d'activité pour l'exercice 2008,
- sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

I - Rappel

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pourvoit aux besoins en eau de 4 millions d'habitants, résidant dans les 144 communes qu'il dessert.

95 % de l'eau produite par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France est issue des 3 grands cours d'eau de notre région :

- la Seine alimente l'usine de Choisy-le-Roi qui fournit Vélizy-Villacoublay,
- la Marne alimente l'usine de Neuilly-sur-Marne / Noisy-le-Grand,
- l'Oise alimente l'usine de Méry-sur-Oise.

En ressource d'appoint, trois usines à puits viennent compléter localement la production des trois principales usines :

- Neuilly-sur-Seine,
- Pantin,
- Aulnay-sous-Bois.

Elles pompent l'eau des nappes profondes du sparnacien et de l'albien.

Le prix de l'eau facturé comporte pour :

- 43,5 % le coût de la production et de la distribution de l'eau potable assurés par le SEDIF,
- 33,5 % le coût de la collecte et du traitement des eaux usées,
- 23 % de taxes et de redevances perçues par des organismes publics pour la protection et l'entretien de la ressource (voies navigables de France, Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Les factures types de 120m³ sont intégrées dans le rapport annuel du SEDIF. En 2008, le prix moyen du m³ d'eau consommée est de 1.5421 € H.T.. A titre de comparaison, il était de 1 4849 € H.T. en 2007.

II - Action majeure du SEDIF en 2008

Le SEDIF a remplacé plus de 20 000 branchements en plomb en 2008 afin de suivre les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en matière de concentration

en plomb dans l'eau. Cette opération se poursuivra jusqu'en 2013 afin d'éliminer l'ensemble de ces branchements.

III - Chiffres clés pour Vélizy-Villacoublay

Les chiffres clés pour la Ville de Vélizy-Villacoublay en 2008 sont les suivants :

- Nombre d'abonnement : 2 064
- Consommation annuelle : 1 795 435 m³
- Linéaire de canalisations : 60 431,67 m
- Nombre de prélèvements pour analyse par le SEDIF : 36

Parallèlement, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Elle envoie, chaque mois, les résultats de ses contrôles à la Ville.

La qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2008 est restée satisfaisante :

Nombre de prélèvements	Germes tests nombre de dépassements de seuil	Germes fécaux nombre de dépassements de seuil	Germes banals Nombre de résultats >1000 /ml	Chlore résiduel moyen(mg/l)	Conductivité Valeur moyenne (µS/cm)	PH Valeur moyenne
36	1	0	0	0.24	535	7.7

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 27 janvier 2009.

Liste des pièces consultables :

- le rapport annuel et le rapport d'activité 2008 du SEDIF,
- les résultats de prélèvement de la D.D.A.S.S..

Ces documents sont consultables à la Direction des Services Techniques.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Madame COUPAS fait la déclaration suivante :

"Je voudrais signaler au conseil municipal qu'une reconduction prématurée du contrat de service public a été voté le 11 décembre 2008 en faveur du groupe Véolia au sein du SEDIF, syndicat regroupant 144 communes d'Ile de France.

Je dis "prématuré" puisque le contrat qui était en cours à l'époque ne se terminait que fin 2010; ce qui a coupé court au débat public qui était proposé, entre la reconduction du contrat avec Véolia et un retour à une gestion directe par le SEDIF, c'est-à-dire aux représentants des élus."

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement
– Exercice 2008**

1 - Préliminaire

Le présent document et ses annexes constituent le rapport prévu par les décrets ministériels n° 94-469 du 3 juin 1994 et n° 95-635 du 6 mai 1995, ainsi que la loi n° 95-101 du 2 février 1995.

2 - Rappel sur l'organisation du dispositif d'assainissement

L'assainissement de la Ville de Vélizy-Villacoublay est assuré par un réseau de canalisations partiellement unitaire et séparatif pour une autre partie.

Globalement, on peut dire que les quartiers anciens sont desservis par le réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales déversées dans les mêmes conduits) alors que les autres quartiers, y compris les quartiers d'emplois sont équipés de réseaux séparatifs.

Le réseau total comporte :

- canalisations unitaires : environ 18,6 kms,
- canalisations d'eaux usées : environ 20 kms,
- canalisations eaux pluviales : environ 33,8 kms,

auxquelles il convient d'ajouter les branchements pour environ 4,6 kms ainsi que les divers bassins, réservoirs et dispositifs déshuileurs, désemboueurs et désensableurs.

Ce réseau déverse ses eaux vers ceux des deux syndicats intercommunaux d'assainissement auxquels la Commune de VélizyVillacoublay adhère ;

- en mode unitaire, vers le réseau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (S.I.A.V.R.M.), soit directement via le territoire de Versailles, soit à travers les réseaux de Chaville d'une part, et de Viroflay d'autre part ;
- en mode séparatif vers le réseau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (S.I.A.V.B.) à travers les communes de Jouy-en-Josas, d'une part, et de Bièvres, d'autre part.

Le plan de partage des eaux entre ces deux syndicats se situent aux environs de l'avenue Louis Breguet et du quartier Mozart.

En aval des réseaux de ces deux syndicats, le traitement final des eaux usées est assuré par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.).

3 - Activités des syndicats d'assainissement

Les trois syndicats auxquels la Ville adhère en matière d'assainissement ont fournis leur rapport d'activité pour l'année 2008. Ces rapports précisent les différents indicateurs techniques et financiers de chaque syndicat.

4 - Gestion du réseau Ville

La gestion du réseau spécifique aux eaux usées et du réseau unitaire est financièrement assurée à partir du budget assainissement ; celle du réseau spécifique aux eaux pluviales l'est

par le budget général de la Ville.

Les principaux travaux en 2008, sur l'ensemble du réseau de la ville ont été :

- les travaux de réparation des canalisations Avenue de l'Europe pour un montant de 129 551,72 €T.T.C.,
- les travaux de réparation du réseau d'eau pluviale Avenue de l'Europe pour un montant de 99 624,75 €T.T.C..

La maintenance des réseaux est assurée par la Société EAV au travers d'un marché annuel d'un montant global de 290 669,64 €T.T.C. pour l'année 2008.

5 - Indicateurs techniques

Les indicateurs techniques sont donnés par les différents syndicats dans les annexes consultables.

6 - Indicateurs financiers

Les indicateurs financiers sont donnés dans les rapports consultables des syndicats intercommunaux et interdépartementaux. On notera en particulier, la répartition des taxes appliquées aux consommations d'eau potable pour financer notamment l'assainissement.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 27 janvier 2009.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

<p align="center">Rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public du chauffage urbain de la Ville – Exercice 2008 Rapporteur : M. MELLET</p>
--

L'exercice 2008 du service public de chauffage urbain se caractérise par le renouvellement de la concession effective au 7 juillet 2008.

Le rapport annuel sur l'exécution du service se décompose en deux parties correspondant aux périodes respectivement encadrées, d'une part, par le contrat conclu le 1^{er} octobre 1967 en vigueur jusqu'au 7 juillet 2008 et, d'autre part, le contrat conclu le 4 avril 2008 et en vigueur à compter du 7 juillet 2008 pour une durée de 15 ans.

I. Période du 1^{er} janvier 2008 au 7 juillet 2008

La Société Elyo Ile-de-France a remis son rapport annuel pour l'année 2008, pour la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2008.

Les principaux éléments caractérisant l'activité de cette période de l'année 2008 se résument ainsi :

1 - Faits marquants techniques :

- la rigueur climatique a été de 1331 DJU, soit une rigueur moindre de 17 % par rapport à la moyenne trentenaire,
- interventions sur le réseau : remplacement de 420ml de tuyauterie rue de Villacoublay (phase 1).

L'ensemble des installations appartenant au périmètre de l'affermage ont fait l'objet des contrôles techniques réglementaires.

Un audit des sous-stations et des chaufferies a été réalisé par la Société Socotec avant l'échéance du contrat.

2 - Incidents d'exploitation :

Aucun incident ayant entraîné une interruption du service n'a été à déplorer pendant cette période.

3 - Evolution du contrat d'affermage

Le dé-raccordement de l'ancienne gendarmerie en janvier 2008.

Projets de raccordements identifiés :

- remplacement du site Cogema,
- opération de logements avenue Louis Breguet,
- opération de logements Pierres et Lumières,
- siège de la Société Eiffage,
- résidence étudiant place de l'Europe,
- immeuble d'habitation SEMIV rue du Capitaine Tarron.

Evolution contractuelle :

Un avenant n° 9 a été signé le 21 janvier 2008 pour la prise en compte des conséquences tarifaires induits par :

- la souscription d'un contrat d'achat d'énergie électrique produite par la cogénération,
- l'arrêt des dotations GER au 30 juin 2007.

Les nouvelles valeurs R1 et R2 fixées par cet avenant au 1^{er} janvier 2007 sont :

- R1 chauffage : 32,31 €H.T. /Mwh
- R1 ECS : 4,14 €H.T. /Mwh
- R2 : 22,07 €H.T. /Mwh

4 - Tarifications

Le tarif moyen vendu en 2008 (1^{er} semestre) est de 43,92 €H.T. /Mwh soit une évolution de - 19,4 % par rapport à 2007, résultant essentiellement de l'application de l'avenant n° 9 dont les effets ont toutefois été atténués par l'augmentation :

- du tarif gaz : + 18,4 %,
- du prix de la chaleur provenant de la cogénération : + 12,9 %,
- du R2 : + 2,2 %.

5 - Résultats d'exploitation

Le total des produits d'exploitation s'élève à 5 512 151 €
Les charges d'exploitation s'élèvent à 5 572 985 €
Le résultat d'exploitation est donc de -60 834 €

6 - Continuité du service

Le service de chauffage urbain a été assuré sans discontinuité pendant le 1^{er} semestre 2008.
L'arrêt de la saison de chauffe est intervenu entre le 6 mai et le 16 juin 2008 à la demande des abonnés.

7 - Environnement

Le plan de protection de l'atmosphère mis en œuvre en Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2008 est respecté.

8 - Quotas de CO₂

Malgré les réductions d'allocation, par l'application du PNAQ2 au 1^{er} janvier 2008, aucune transaction n'a eu lieu au 1^{er} trimestre 2008.

Le rapport d'ELYO Ile-de-France est accompagné des annexes détaillant et justifiant l'ensemble de l'activité de l'exercice 2008 (1^{er} semestre).

II. Période du 7 juillet 2008 au 31 décembre 2008

Le rapport sur l'exécution du service public de chauffage a été transmis par la Société Vélidis, créée spécifiquement et dédiée à l'exercice de la délégation du service public de chauffage urbain de la Ville de Vélizy-Villacoublay.

Le changement d'exploitant a été réalisé sans conséquences sur le service. La remise des biens exploités par le précédent délégataire et la prise de possession par le nouvel exploitant ont eu lieu simultanément le 7 juillet 2008.

Le deuxième semestre 2008 a été marqué par les évènements suivants :

1. Faits marquants techniques

La rigueur climatique a été de 1012 DJU ce qui donne pour la totalité de l'année 2008 un total de 2343 DJU (2103 DJU en 2007)

Interventions techniques en chaufferie :

De nombreuses actions ont été menées en application des dispositions convenues dans le nouveau contrat d'affermage, pour ne citer que les principales actions :

- requalification du générateur n° 4,
- remplacement de l'installation de cogénération,
- remplacement des brûleurs du générateur 5.

Interventions techniques sur le réseau :

- dévoiements de réseaux passant en cave de certains immeubles,
- réparation de fuites rue Michelet,
- alimentation du groupe scolaire Mermoz et rue Robert Wagner.

Intervention dans les sous-stations :

- travaux de sécurité sur le circuit primaire des sous-stations Poitou, Dauphiné, Roussillon, Bretagne et Gymnase Mozart,
- des arrêts techniques pour grosses réparations ont été programmés entre le 21 juillet et le 7 août 2008.

2. Incidents d'exploitation

Aucun incident ayant entraîné l'arrêt de production n'a été à déplorer pendant cette période.

Des problèmes de performance de la nouvelle installation de cogénération ont été constatés durant les premières semaines de novembre. Des solutions ont été apportées fin novembre.

3. Evolution du contrat de délégation

Un immeuble a été dé raccordé sur la commune de Meudon (Techniplan).

4. Tarification

Le tarif moyen issu des nouvelles bases contractuelles pour le deuxième semestre 2008, est de 60,51 €H.T. / Mwh, ce qui cumulé avec les valeurs du 1^{er} semestre 2008, donne une valeur moyenne de 47,42 €H.T. / Mwh à comparer à 54.50 €H.T. / Mwh valeur 2007.

5. Résultats d'exploitation

Le total des produits d'exploitation s'élève à 4 884 469 €

Les charges d'exploitation s'élèvent à 5 277 416 €

Le résultat d'exploitation est donc de - 392 947 €

Ces pertes sont principalement liées à l'augmentation du prix du combustible et au plafonnement des ventes d'électricité.

6. Continuité du service

Le service public de chauffage urbain a été assuré sans discontinuité pendant le deuxième semestre 2008. Le début de la saison de chauffe est intervenu entre le 18 septembre et le 20 octobre 2008.

7. Quotas de CO₂

Les émissions de CO₂ durant le deuxième semestre 2008 sont inférieures à l'allocation définie par le PNAQ2

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 27 janvier 2010.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Rapport sur l'exécution de la délégation de service public relative aux

marchés d’approvisionnement communaux – Année 2008

Rapporteur : Monsieur HARLAUT

1. RAPPEL

La concession des droits de place sur les marchés alimentaires et articles divers de la Ville a été déléguée à la Société EGS par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2002.

Cette délégation de service public arrivait à échéance le 1^{er} avril 2008. Par délibération en date

du 20 février 2008, le conseil municipal a approuvé la passation d’un avenant prolongeant la durée de la concession de 6 mois soit jusqu’au 1^{er} octobre 2008.

Par délibération du 24 septembre 2008, le conseil municipal a approuvé la signature d’une nouvelle convention d’une durée de 8 ans avec la Société EGS.

2. QUELQUES ASPECTS FINANCIERS

Le concessionnaire perçoit les tarifs des droits de places. Ces tarifs sont fixés initialement par délibération du conseil municipal. Le tarif des droits de place est majoré de l’incidence de la taxe à valeur ajoutée en vigueur le jour de tenue des marchés.

Le produit de la participation au budget annexe d’animation et de publicité est engagé par le délégataire, avec l’avis des représentants des commerçants et de la Ville, pour renforcer l’identité des marchés et assurer leur promotion.

En 2008, la Société EGS a versé à la Ville une redevance d’exploitation annuelle et forfaitaire de 15 150,96 €

Il est à noter que le tarif des droits de place et annexe ainsi que le montant de la redevance est révisable annuellement.

3. COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

Nombre d’abonnés en 2008 :

26 commerçants sont abonnés au marché du Mail, 7 pour le marché Mozart.

Animations :

En 2008, quatre animations ont été organisées. La première pour la Fête du Mimosa, la deuxième pour la Fête des Mères, la troisième pour la Fête du Beaujolais, et la dernière pour l’animation de Noël les 20, 21, 23 et 24 décembre.

Le compte d’exploitation 2008 fait apparaître un total de recettes correspondant aux produits perçus de 97 341 €

Les dépenses sont composées de la redevance versée à la Ville, les salaires et charges, les frais d’entretien courant, assurance, entretien de véhicule, carburant, frais de siège (entretien et remplacement de matériel, établissement des quittances...) et de la dotation aux amortissements.

Il est à noter un résultat d’exploitation avant impôt de 1 949 €

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie

le 27 janvier 2010.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

<p align="center">Rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets - Exercice 2008 Rapporteur : M. GUÉNICHE</p>

Le présent document et ses annexes constituent le rapport prévu par le Décret Ministériel n° 2000-404 du 11 mai 2000, sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

I - RAPPEL DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE

1-1 - On distingue 3 catégories de déchets :

- les déchets ménagers, issus des ménages et des petits commerces en milieux diffus,
- les déchets municipaux,
- les déchets industriels des entreprises de la Ville.

1-2 - Déchets industriels

Les déchets produits par les industriels et grands centres commerciaux implantés sur la Ville, ne relèvent pas d'une collecte ni d'un traitement par les services municipaux. Ils font l'objet de contrats privés, hors service public.

1-3 - Déchets municipaux

Les déchets produits par les Services Techniques municipaux sont regroupés au centre technique, municipal et enlevés par bennes par le collecteur : Société Nicollin, déchetterie située à Buc. Tonnage produit en 2008 : 753,98 tonnes.

Les déchets produits par les autres Services de la Mairie sont collectés et traités avec les déchets ménagers.

Les déchets produits par les entreprises travaillant pour la Ville sont contractuellement enlevés et éliminés par les entreprises, dans les filières spécialisées.

1-4 - Déchets ménagers

Le service public de la collecte des déchets ménagers fait l'objet des articles 5 et 6 de l'arrêté municipal de Salubrité et Environnement n° 99-230 du 23 février 1999.

La collecte des déchets ménagers porte sur la totalité de la population de la Ville, soit pour 2008 (recensement 1999) : 21 076 habitants.

La collecte est de type "Collecte Sélective" depuis le 4 novembre 1996, pour les emballages, depuis 1997 pour les déchets verts et les déchets ménagers spéciaux (DMS) et depuis décembre 2000 pour les déchets d'activités de bricolage, et ceci pour la totalité des habitants

de la commune, sous contrat Eco-Emballages et en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Régional d'Ile-de-France, et selon les modes suivants :

- la collecte est faite en porte à porte intégrale quintuple flux, hormis les DMS, Déchets Ménagers Spéciaux et les déchets d'activités de bricolage et les DAS (déchets d'activités de soins).

Flux	Type de déchets	Mode de collecte	Fréquence de collecte
1	Ordures Ménagères non recyclables	Conteneurs (marron)	2/semaine
2	Objets ménagers encombrants	Déposés en limite de propriété	2/mois pour l'habitat collectif & 1/mois pour l'habitat pavillonnaire
3	Emballages ménagers et journaux / magazines, sans verre	Conteneurs (bleus)	1/semaine
4	Verre d'emballage	Conteneurs (verts)	2/mois
5	Déchets de jardin (habitat pavillonnaire seulement et services municipaux)	Sacs en papier biodégradable	1/semaine

- les déchets ménagers spéciaux : piles, batteries, huiles usagée, colles, vernis, peintures, acides, tubes fluorescents et tous produits ménagers pouvant présenter un danger pour les personnes ou / et l'environnement, sont reçus en mini déchetterie, aux ateliers municipaux, ouverte 3 demi-journées par semaine. Tonnage collecté en 2008 : 15,38 tonnes.
- les déchets d'activités de bricolages : gravats, résidus de démolitions etc. sont reçus en déchetterie de la Société Nicollin, à Buc, avec une gratuité jusqu'à 1 000 kg par famille et par an. Tonnage collecté en 2008 : 106,38 tonnes.
- déchets à risques infectieux : en accord avec l'Association des Professionnels de Santé de la ville, la collecte des déchets d'activités de soins (DAS) a été mise en place, par apport volontaire des petits conteneurs spécifiques en mini déchetterie, à partir d'octobre 2001. Tonnage collecté en 2008 : 0,47 tonnes.

Pendant l'été 2008 a débuté la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Tonnage collecté en 2008 : 5,98 tonnes

Tonnage total des déchets ménagers reçus en déchetteries : 128,21 tonnes.

II - LOCALISATION DES POINTS DE COLLECTE ET POPULATION DESSERVIE

- Collecte en porte à porte : Société Nicollin à Buc,
- Mini déchetterie (pour les DMS, les DEEE et les DAS) : Ateliers Municipaux, avenue Robert Wagner,
- Déchetterie : Société Nicollin à Buc.

L'ensemble des habitants est desservi par les diverses collectes en porte à porte et par l'accès aux déchetteries, soit une population de 21 076 habitants.

III - TONNAGES DES DÉCHETS MÉNAGERS COLLECTES

Les quartiers spécifiques d'emplois industriels, commerciaux et tertiaires ne sont pas desservis par le service public d'enlèvement des déchets.

Tonnage total collecté en porte à porte : 7058,08 tonnes.

Tonnage total reçu en «apports volontaires » aux déchetteries : 128,21 tonnes

Tonnage total des déchets des habitants : 7190,22 tonnes (voir tableau ci-joint en annexe 1)

IV - TRAITEMENT

4-1 - Le traitement des déchets ménagers collectés par le service public de la commune de Vélizy-Villacoublay, est assuré par 7 filières distinctes :

Ordures ménagères non recyclables	Livrées au SYCTOM (Issy-les-Moulineaux)
Objets encombrants Emballages ménagers et journaux / magazines	Livrés au SYCTOM, via le centre de tri de Nicollin à Buc, Société Nicollin sous contrat du SYCTOM
Verre d'emballage	
Déchets de jardin	Bio-Vegevert Services
Déchets d'activités de bricolage	Déchetterie Nicollin à Buc
Déchets d'activités de soins	SITA Ile-de-France
Mini déchetterie : • huiles usagées • batteries • autres DMS	S.R.R.H.U. Lifmetal Sarp Industrie :GPE Véolia

4-2 - Traitement au SYCTOM

Comme 84 autres communes, la ville de Vélizy-Villacoublay est adhérente au SYCTOM de l'agglomération Parisienne - Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères .

4-3 - Verres d'emballages

Conformément au contrat et à ses avenants avec la Société Eco-Emballages, le verre d'emballage collecté sur la ville est enlevé et recyclé par la Société Saint-Gobain Emballage, Verrerie de Vauxrot à Rozet-Saint-Albin 02880 Crouy.

4-4 - Déchets de jardin (déchets verts)

Les déchets verts collectés sont livrés à la Société Bio-Vegevert Services 78840 Saint-Germain de la Grange, où ils sont recyclés en compost.

4-5 - Huiles usagées

Les huiles usagées collectées en mini déchetterie, par conteneur spécialisé sont enlevées pour régénération, par la Société de Ramassage pour la Régénération des Huiles Usagées (SRRHU), groupe Véolia, 451 route de Hazay - 78520 Limay, en vertu d'un marché en date du 1^{er} janvier 2005.

4-6 - Batteries

Les batteries usagées recueillies en mini déchetterie par conteneur spécialisé, sont enlevées pour récupération par la Société Lifmetal Division Recupaccus 2-6 rue Jacques Duclos 93240 Stains, en vertu d'un marché en date du 1^{er} janvier 2005.

4-7 - Autres DMS

Chaque catégorie d'autres DMS : piles, tubes fluorescents, acides etc.... est regroupée en mini déchetterie par bacs spécialisés, lesquels sont enlevés par la Société Sarp Industrie, Groupe Véolia, 451 route de Hazay 78520 Limay, qui les traite par filières spécialisées et autorisées dans son usine de Limay. Ces enlèvements sont faits au titre d'un marché en date du 1^{er} janvier 2005.

V - ASPECTS FINANCIERS

5-1 - Généralités

Le service de la collecte en porte à porte des déchets ménagers, le transport vers les lieux de traitement : centre de tri, usine de valorisation énergétique, verrier et compostage, font l'objet d'un marché de prestations sur appel d'offres avec la Société Nicollin renouvelé le 1^{er} janvier 2008.

Le traitement des déchets par le SYCTOM est financé par une cotisation au syndicat (part population) et un versement à la tonne livrée (redevance proportionnelle). Voir le rapport conforme au décret 2000-404 du 11 mai 2000.

Le SYCTOM reversait en 2008 à la commune une aide de 125,89 € par tonne de collecte sélective multimatériaux sans verre, journaux et magazines.

Rappelons que, pour l'année 2008, la participation des communes au budget du SYCTOM était de :

- part population (21 076 habitants) 7,07 €par habitant,
- part tonnages traités : 90,07 € par tonne de déchets déversés (O.M., encombrants et multimatériaux).

Les autres traitements, hors SYCTOM, sont financés par facturation au titre des contrats cités plus haut.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 27 janvier 2010.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Madame COUPAS constate que le service des déchets est bien organisé à Vélizy et souhaite savoir si dans le cadre du projet de l'Agenda 21, il est envisagé d'organiser une collecte afin de faire du compostage.

Monsieur le Maire en prend note.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">- Déclassement d'une emprise publique - Rapporteur : M. MELLET</p>

Dans le cadre des acquisitions nécessaires au tramway Châtillon-Vélizy-Viroflay, la commune de Vélizy-Villacoublay a cédé, le 29 septembre 2009, au Conseil Général des Yvelines, l'emprise de l'ancienne école Edouard Herriot après démolition, en application d'une délibération du conseil municipal du 24 septembre 2008.

Conformément aux accords pris lors de ce transfert de propriété, le Conseil Général des Yvelines va désormais rétrocéder à la Commune le délaissé de terrain non utilisé par l'emprise du tramway et son poste de redressement, afin que le site puisse accueillir un nouvel immeuble de logements et de commerces à rez-de-chaussée.

L'intérêt de ce projet est également de jouer un rôle structurant dans le quartier, par rapport à l'église, à l'avenue du Général de Gaulle, à la rue Marcel Sembat et à la future station de tramway. Il devra notamment permettre la création d'une place devant les commerces et l'église, ce qui sous-entend la transformation du parking existant.

Afin de permettre la réalisation, dans les meilleures conditions possibles, de cette place comme un futur lieu de vie, il est apparu nécessaire d'élargir la réflexion au-delà de la seule parcelle de l'école Edouard Herriot. En effet, l'orientation de la limite Sud-Est, oblique par rapport à la façade principale de l'église, limitait notablement la création d'une véritable façade principale parallèle à l'avenue du Général de Gaulle et faisant face à la future station de tramway.

Le projet envisagé, constitué par un bâtiment de cœur de ville, aura donc une emprise dépassant légèrement, notamment pour ce qui concerne son parking souterrain, sur la parcelle communale du centre culturel.

La ville de Vélizy-Villacoublay a donc envisagé le déclassement de cette emprise publique communale représentant une superficie de 94 m² en surface et de 285 m² en tréfonds sur la parcelle actuellement cadastrée AM 325.

L'emprise en surface correspond actuellement à une bande engravillonnée de 1 mètre de largeur, à l'emprise partielle de cinq places de stationnement et à un espace bitumé d'accès libre situé face à la cure.

Il convient de remarquer que la future place récupèrera sur l'ancienne parcelle de l'école une emprise d'au moins 90 m², voire même de l'ordre de 250 m² en comptant l'espace disponible jusqu'à la plateforme du tramway selon le positionnement qui sera retenu pour la piste cyclable.

La partie de tréfonds déclassée, au-delà des 94 m² dédiés au bâtiment et au surplomb de ses balcons, sera en outre restituée en espace public en surface

La place sera entièrement réaménagée sous maîtrise d'ouvrage communale avec pour objectif de créer un véritable lieu de vie et de rencontre pour les véliziens, à l'articulation entre le

centre culturel, les commerces du bâtiment projeté et la future station de tramway de l'avenue Robert Wagner.

Les places de stationnement existantes seront reconstituées pour partie sur la parcelle du centre culturel et pour partie dans son environnement immédiat, grâce à la reconfiguration du carrefour entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Robert Wagner. Un important linéaire de stationnement (environ 150 mètres) sera également reconstitué le long de la rue Marcel Sembat, à l'emplacement de l'actuel immeuble de la société Pierres et Lumières.

Le bâtiment projeté aura quant à lui ses propres places de stationnement en sous-sol, conformément aux règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Afin de disposer de ces emprises pour les incorporer dans l'opération et en vue de leurs cessions futures, il est nécessaire de les déclasser du domaine public communal.

A cette fin, une enquête publique a eu lieu du 9 janvier 2010 au 23 janvier 2010 inclus, soit quinze jours consécutifs conformément à l'article R.141-4 du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où une partie de ces emprises était à usage de parking.

A l'issue de l'enquête, lors de laquelle aucune remarque n'a été inscrite sur le registre, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement des emprises concernées.

Le conseil municipal se prononce à son tour favorablement sur le déclassement du domaine public communal de ces deux emprises de 94 m² en surface et de 285 m² en tréfonds sur la parcelle cadastrée AM 325.

COMMISSIONS	AVIS
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL

Contre : Mme DUSSAUSOY

- Travaux de construction de l'îlot Mermoz - Appel d'offres
- Rapporteur : M. GUENICHE

Par délibération du 21 octobre 2009, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'îlot Mermoz avec le Cabinet Monique Labbé.

Ce dernier a remis son avant projet sommaire qui a été approuvé et dont il ressort que le coût des travaux est estimé à 12 805 570 €H.T..

En application du Code des Marchés Publics, une procédure de consultation doit être entreprise dans les conditions suivantes :

1) Compte tenu de l'estimation des besoins, il sera nécessaire de lancer un appel d'offres restreint conformément aux articles 60 et suivants du Code des Marchés Publics

2) Le marché de travaux sera décomposé en 5 lots techniques:

Lot 1 : structure, clos-couvert, corps d'état secondaire d'un montant estimatif de 8 633 312 € H.T. et comprenant les corps d'état suivant :

- Terrassement /Gros œuvre /Charpente
- Couverture
- Etanchéité
- Menuiseries extérieures/Occultations/Habillage de façade
- Cloisons/Doublages
- Menuiseries intérieures
- Métallerie - Serrurerie
- Plafonds suspendus
- Carrelage
- Peinture
- Revêtements de sols souples

Lot 2 : Lots techniques d'un montant estimatif de 2 642 258 €H.T. et comprenant les corps d'état suivants :

- Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire
- Electricité courants forts et faibles
- Ascenseurs
- Equipements de cuisine

Lot 3 : Voirie Réseaux Divers - Aménagement extérieur d'un montant estimatif de 850 000 € H.T.

Lot 4 : Espaces verts d'un montant estimatif de 210 000 €H.T.

Lot 5 : Jeux pour enfants d'un montant estimatif de 20 000 €H.T.

Chaque lot sera attribué à une entreprise ou a un groupement d'entreprises solidaires.

De plus, compte tenu de la nature des travaux, il convient de passer un marché de contrôle technique selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le montant estimatif de ce marché est de 260 000 €H.T..

Le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- lancer un appel d'offres restreint pour le marché de travaux conformément aux articles 60 et suivants du Code des Marchés Publics,
- lancer un appel d'offres ouvert pour le marché relatif au contrôle technique,
- signer le marché avec les sociétés les mieux disantes choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ
-------------------	----------------------------

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL

Contre : Mme DUSSAUSOY

- **Mise en place d'un système de vidéo protection - Appel d'offres**
- **Rapporteur : M. HARLAUT**

Monsieur HARLAUT souhaite préciser deux points et résumer pour les personnes qui n'ont pas participées aux commissions ainsi que pour le public, les principaux éléments du débat sur la vidéo-protection.

« LE CONTEXTE

Lors du CM du 25 juin 2008, j'avais à l'occasion du renforcement des moyens humains et matériels de la police municipale et à la demande d'un membre du groupe « Ensemble pour changer Vélizy », précisé quelle était la problématique de la sécurité dans notre ville .Mon intervention figure in extenso dans le compte- rendu de cette séance, c'est pourquoi, je ne peux que recommander à Mme Coupas , absente , mais représentée ce jour là de consulter ce document où elle devrait trouver la plupart des réponses à son intervention sur la vidéo protection lors du dernier débat d'orientation budgétaire .

J'avais souligné en particulier lors de ce conseil que le diagnostic de sécurité de notre ville révélait trois points faibles:

- une surveillance nocturne insuffisante : une patrouille de la police d'Etat, quelque fois deux pour les trois communes de la circonscription de police ;
- l'attractivité de nos nombreux parkings de surface, l'essentiel de la délinquance est liée à l'automobile : vol de voiture, d'accessoires, vol de bagages et dégradations ;
- une insécurité routière, particulièrement élevée : trois morts et 27 accidents corporels en 2007, un mort et 31 accidents corporels en 2008.

La mise en place de la vidéo protection sur notre commune tend à corriger ces insuffisances, mais ce n'est pas la panacée, ce n'est qu'un des outils de notre politique **pragmatique** et non **idéologique** de sûreté urbaine reposant notamment :

- sur le renforcement des liens sociaux avec un secteur associatif fort, en développant les animations de quartier : repas de rue, fêtes des voisins, brocantes, en favorisant les commerces de proximité ;
- sur les actions de prévention en direction des jeunes, des seniors, des plus défavorisés et des usagers de la route;
- sur des infrastructures de qualité : habitat, équipements publics ;
- sur la propreté des espaces publics ;
- sur le renforcement des moyens de notre police municipale et de notre partenariat avec le commissariat ;
- et enfin sur la prévention des risques.

L'argent des contribuables est donc, à notre sens, judicieusement placé, n'est-ce pas Mr Sansonnet ? dans une politique globale de prévention et de sécurité

ELEMENTS DU DEBAT SUR LA VIDEO PROTECTION.

-C'est tout d'abord l'émergence d'une demande très forte en faveur de la VP :

Selon une étude IPSOS pour la CNIL 71 % des français sont favorables aux caméras de vidéosurveillance dans les lieux publics ;

-les affrontements passionnels sur l'émergence d'un « Big Brother » liberticide semblent dépassés, les

caméras de VP urbaines sont les plus encadrées juridiquement des règles d'application stricte garantissent le respect des libertés individuelles ;

- les universitaires, élus locaux et représentants institutionnels s'accordent pour considérer le système utile, sous réserve d'un certain nombre de conditions :

-Le guide des bonnes pratiques de l'Institut National des Hautes Etudes de sécurité (INHES) de mai 2008 souligne la nécessité de réaliser un diagnostic de sécurité, de définir une stratégie globale et des lieux d'implantation pertinents, d'associer tous les acteurs concernés d'optimiser les matériels, de prévoir des protocoles d'intervention et des formations cohérentes. C'est ce que nous avons mis en pratique ;

-le rapport conjoint de l'IGA ,l'IGPN et de l'IGGN sur l'évaluation de ce système sur les 8 dernières années conclue également à l'efficacité de la VP , à condition d'un investissement massif avec du matériel de qualité permettant le déport des images vers le service de police:, en outre ce rapport met bien évidence que la VP est un multiplicateur, elle multiplie l'efficacité d'une bonne organisation de sûreté urbaine, en multipliant la présence policière sans multiplier les effectifs .Par ailleurs cette étude révèle que l'effet plumeau, c'est-à-dire le déplacement de la délinquance n'est pas avéré .

C'est un équipement relativement coûteux, mais la sécurité étant la première des libertés, elle a un prix.

Voilà ce que je voulais déclarer en préalable au rapport sur la mise en place de la vidéo protection."

Monsieur HARLAUT reprend le rapport :

La majorité municipale, élue en 2008, s'était engagée à mettre en œuvre la vidéo-protection afin de répondre aux inquiétudes de la population, notamment avec l'arrivée de nouveaux habitants et du tramway.

Ce projet s'adresse à la fois aux habitants, aux personnes qui travaillent à Vélizy-Villacoublay ou qui fréquentent les centres commerciaux de proximité, soit une population de plus de 60 000 personnes. Il s'agit d'apporter un service supplémentaire aux concitoyens en leur permettant d'utiliser la voie publique de manière paisible, en empêchant ou en dissuadant les comportements les plus asociaux, aux endroits les plus exposés.

En effet le passage à l'acte délictueux en général, n'est pas le résultat d'une désocialisation, il suppose la rencontre entre un auteur motivé, une cible vulnérable et un gardien défaillant. Le malfaiteur, quel qu'il soit, fait un choix raisonné entre le coût et le profit.

La vidéo protection vise donc à augmenter les efforts, à réduire les bénéfices espérés des délinquants et à empêcher les excuses ou les justifications.

Cet outil supplémentaire pour améliorer la qualité de vie et la sécurité de notre territoire, permet d'agir principalement sur trois plans :

- en dissuadant les personnes malveillantes de commettre des agissements inciviques, des infractions ;
- en offrant la possibilité de repérer de tels faits pour déclencher plus rapidement l'intervention des forces de police, et si besoin des secours ;
- enfin, en facilitant l'identification des individus qui sont passés à l'acte.

Il s'agit d'un vrai système de vidéo protection et non de vidéo surveillance :

- les écrans ne seront pas surveillés en permanence,
 - il n'y aura pas d'opérateurs coûteux devant les moniteurs.

Les agents de police municipale et les agents du commissariat pourront consulter ceux-ci en cas de problème, d'événement particulier ou de doute.

Afin de rendre le système le plus efficace possible la ville a bénéficié de l'expérience d'un cabinet d'études spécialisé qui a mené une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre d'un comité de pilotage ce cabinet a permis de définir :

- une stratégie globale et des lieux d'implantation pertinents ;
- une organisation et des processus maîtrisés autour de la vidéo protection :
 - processus au sein du Service Police Municipale,
 - mode d'intervention et de collaboration avec la Police Nationale,
 - supervision et gestion de cette installation ;
- une architecture de communication performante et tout numérique :
 - une intégration dans le système d'information et de communication de la collectivité,
 - une dépendance forte avec un projet de Très Haut Débit pour la collectivité ;
- une maîtrise et une veille permanentes des aspects juridiques (information du public, interdiction de filmer les intérieurs et les entrées des habitations, droit à l'image, conservation des données, visualisation des images par des agents habilités...);
- un investissement complet avec du matériel de qualité permettant le déport des images vers le commissariat ;

L'installation de la vidéo-protection concernera :

- la protection de l'hôtel de ville et la surveillance des abords des écoles et collèges ainsi que des établissements sportifs, sociaux et culturels ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux plus exposés :
 - les trois centres commerciaux de proximité : le Mail, Louvois, Mozart,
 - les parkings Bretagne, Provence, Louvois, Dautier,
 - l'aire de jeux des lutins,
 - les deux passages piétonniers les plus empruntés sous l'A 86.

Ultérieurement, après l'arrivée du tramway et la modification des flux de circulation, des caméras supplémentaires permettront de réguler la circulation aux entrées de ville.

Au terme de l'étude détaillée, l'estimation financière est la suivante :

Installation et fourniture du système de vidéo protection (caméras, enregistreur(s), Centre de Supervision Urbaine ...)	590 K€T.T.C.
Mise en place du réseau	20 K€T.T.C.
Maintenance annuelle du système vidéo	15 K€T.T.C.

Ce marché est composé d'un seul lot.

Ces équipements peuvent être financés en partie par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui sera prochainement sollicité pour obtenir une subvention conséquente.

Enfin la ville de Vélizy-Villacoublay souhaite mettre en place une charte d'éthique ainsi qu'un comité d'éthique dans le cadre de la mise en place de ce dispositif. La charte d'éthique aura pour objet de rappeler toutes les obligations. Le Comité d'éthique appréciera concrètement le respect des principes énoncés par la charte. Son rôle sera de veiller à la conformité des opérations de vidéo protection au regard des libertés publiques et individuelles rappelées dans la charte d'éthique.

Le conseil municipal autorise le Maire à :

- lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de vidéo protection sur le territoire de la commune,
- signer le marché à intervenir avec la société la mieux-disante choisie par la Commission

d'Appel d'Offres.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE MAJORITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur SANSONNET prend la parole pour faire quelques remarques concernant le rapport en ce qui concerne « les inquiétudes de la population, notamment avec l'arrivée de nouveaux habitants et du tramway », et demande comment a-t-on pu mesurer l'inquiétude de la population, un sondage a-t-il été fait.

Monsieur HARLAUT répond que lors de la campagne, il en est ressorti une inquiétude des habitants quant à l'arrivée du tramway.

Monsieur SANSONNET s'est informé également sur la vidéo-protection, il apparaît que celle-ci a un impact sur la grande criminalité ; ce qui n'existe pas à Vélizy, par contre pour ce qui est de la petite délinquance c'est un transfert qui s'opère dans les autres villes. Il ajoute qu'il est complètement contre ce projet ainsi que Madame COUPAS.

Madame COUPAS répond à Monsieur HARLAUT qu'elle n'a pas une vue laxiste de l'insécurité publique.

Monsieur HARLAUT souhaite préciser que lorsqu'il dit que notre politique urbaine était pragmatique et non idéologique, il ne parle pas de laxisme.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, M. GARCIA, Mme ROGER, M. DANIEL

Contre : M. SANSONNET, Mme COUPAS, Mme DUSSAUSOY

<p align="center">- Construction d'un bassin de retenue enterré - Carrefour du Jumelage - Appel d'offres - Rapporteur : M. GUENICHE</p>
--

La ville a entrepris l'étude pour la construction d'un bassin de retenue des eaux pluviales au niveau du carrefour du jumelage, afin de supprimer les risques de débordement du réseau, fréquemment constatés au cours de pluies d'orage.

La localisation de ce bassin, sous l'aire de stationnement à l'entrée de la forêt, résulte des possibilités techniques offertes par la structure du réseau et par l'espace disponible à cet effet. S'agissant d'un terrain appartenant à l'ONF, une convention sera conclue avec celui-ci.

Les caractéristiques techniques de l'ouvrage sont les suivantes :

- construction d'un bassin enterré en béton armé d'une capacité de 1600 m³,

- raccordement aux réseaux unitaires situés sous les voies publiques,
- construction d'un poste de relevage pour rejet des effluents,
- reconstruction de l'aire de stationnement.

La durée estimative des travaux est de 11 mois.

Il est proposé de décomposer ce marché en 2 lots dont les montants estimatifs sont les suivants :

- lot n° 1 : Bassin de retenue - assainissement 950 000 €H.T. ;
- lot n° 2 : Espaces verts 35 000 €H.T..

Le dossier est consultable à la Direction des Services Techniques.

Le conseil municipal autorise le Maire à :

- lancer un appel d'offres ouvert pour ces marchés conformément aux articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics,
- signer les marchés avec les sociétés les mieux disantes choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL

Contre : Mme DUSSAUSOY

- | |
|---|
| <p align="center">- Marché de dévoiement du réseau de chauffage urbain – Avenant
- Rapporteur : M. GUENICHE</p> |
|---|

Un marché en date du 3 juin 2009, a été confié au groupement solidaire Segex-Bir, représenté par la Société Segex, pour réaliser le dévoiement et l'extension du réseau de chauffage urbain le long du tracé du tramway.

Ce marché est composé d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles décomposées comme suit :

- tranche ferme relative au dévoiement du réseau de chauffage urbain le long du tracé du tramway Chatillon-Viroflay d'un montant de 1 418 440,56 €H.T.,
- tranche conditionnelle 1 relative à l'extension du réseau de chauffage urbain avenue Louis Breguet d'un montant de 596 695,05 €H.T.,
- tranche conditionnelle 2 relative à l'extension du réseau de chauffage urbain vers la place de l'Europe d'un montant de 445 643,95 €H.T.,
- tranche conditionnelle 3 relative à l'extension du réseau de chauffage urbain rue Henri Rabourdin pour un montant de 259 107,15 €H.T..

Afin de prendre en compte les différents aléas rencontrés lors de l'exécution du chantier, le conseil municipal autorise le Maire à signer avec le titulaire, un avenant d'un montant de 137 768,57 €H.T. représentant une augmentation de 5,1 % du montant du marché initial.

Cet avenant a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres le 9 février 2010.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, Mme ROGER, M. DANIEL

Contre : Mme DUSSAUSOY

- | |
|---|
| <p align="center">- Elaboration et conclusion d'un contrat départemental - Demande de subventions
- Rapporteur : M. BLANCHARD</p> |
|---|

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat départemental afin notamment d'obtenir une subvention pour la réalisation de travaux prévus au budget.

Ce contrat départemental d'un montant de 9 237 573 € H.T. plafonné à 1 500 000 € H.T. comprendra les prestations suivantes :

- 1) Construction de l'école maternelle : 2 365 330 € H.T., plafonné à 400 000 € H.T.,
- 2) Construction de l'école élémentaire : 4 794 588 € H.T., plafonné à 700 000 € H.T.,
- 3) Construction d'une crèche : 2 077 655 € H.T., plafonné à 400 000 € H.T..

Le financement de ces opérations sera assuré de la façon suivante :

- subvention du Département : 30 %, soit 450 000 € H.T.,
- subvention de la Région Ile de France dans le cadre d'un contrat régional pour la construction des écoles maternelle et élémentaire : 1 000 000 € H.T.,
- subvention spécifique de la Région pour la construction d'une crèche : 200 000 € H.T.,
- subvention de la Caisse d'Allocations familiales : 725 000 € H.T..

Le complément du montant hors taxes ainsi que la T.V.A., au taux 19,6 % à la charge de la commune, seront financés sur fonds propres.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la Commission permanente du Conseil Général, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation du Département et d'apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés au moins 10 ans.

Le conseil municipal :

- approuve le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 1 500 000 € H.T., le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexée à la présente délibération,

- dépose un dossier en vue de la conclusion d'un contrat départemental selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

- | |
|--|
| <p>- Elaboration et conclusion d'un contrat régional - Demande de subventions</p> <p>- Rapporteur : M. BLANCHARD</p> |
|--|

Les travaux de construction de l'îlot Mermoz peuvent être en partie subventionnés dans le cadre d'un contrat régional.

Il est donc proposé de conclure un contrat régional d'un montant de 8 438 475 € H.T. plafonné à 3 000 000 €H.T. comprenant les prestations suivantes :

- 1) Construction école maternelle : 2 365 330 €H.T., plafonné à 500 000 €H.T.,
- 2) Construction école primaire : 4 794 588 €H.T., plafonné à 2 000 000 €H.T.,
- 3) Construction d'une restauration scolaire : 1 278 557 €H.T., plafonné à 500 000 €H.T..

Le financement de ces opérations sera assuré de la façon suivante :

- subvention de la Région Ile-de-France : 40 %, soit 1 200 000 €H.T.,
- subvention du Département pour la construction des écoles maternelles et élémentaires d'un montant de 330 000 €H.T..

Le complément du montant H.T. ainsi que la T.V.A., au taux de 19,6 % à la charge de la commune, seront financés sur fonds propres.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la Commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la Région et d'apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés au moins 10 ans.

Le conseil municipal :

- approuve le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3 000 000 € H.T., le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexée à la présente délibération,
- dépose un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments

- exposés,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur GARCIA constate que l'opération Mermoz va coûter 9 237 000 €, dont un total subventionnable de 330 000 €

Monsieur le Maire répond que les subventions sont de 1 200 000 € d'une part et 450 000 € d'autre part.

Monsieur SANSONNET trouve que le Département n'est pas très généreux par rapport à la Région.

Monsieur BLANCHARD répond que ce ne sont pas les mêmes budgets.

Madame COUPAS s'étonne que la Région subventionne une école primaire alors qu'en général, elle subventionne les lycées.

Monsieur le Maire répond que pour les reconstructions d'écoles, un contrat spécifique est établi avec la Région.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

<p>- Modification du Plan Local d'Urbanisme - Rapporteur : M. MELLET</p>

Par délibération du 24 octobre 2007, le conseil municipal de Vélizy-Villacoublay a approuvé la révision de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) qui est ainsi devenu un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Ce P.L.U. répondait aux objectifs de la mise en révision du P.O.S. fixés par le conseil municipal, à savoir :

- garantir une capacité d'accueil pour une population de 25000 habitants,
- diversifier l'habitat pour tendre vers la mixité sociale requise par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.),
- harmoniser les différents pôles de centralités pour améliorer la cohérence urbaine et renforcer l'identité de la ville,
- adapter les services publics à l'évolution démographique,
- maîtriser l'évolution du pôle d'emplois industriel et commercial,
- maîtriser les modes de déplacement en les adaptant aux capacités d'accueil des différentes zones urbaines de l'agglomération,
- intégrer le transport en site propre Viroflay-Vélizy-Châtillon comme élément de structuration urbaine pour l'évolution future de l'agglomération,
- maintenir la qualité environnementale de la ville.

Conformément à l'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au

sein du conseil municipal, trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logement, afin de délibérer éventuellement sur l'opportunité d'une mise en révision

En matière de logement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. affiche une orientation très nette de renforcement de la capacité résidentielle, afin d'endiguer la baisse de population constatée depuis 1975 et de relancer l'attractivité du territoire.

Pour atteindre cet objectif, le P.A.D.D. indique la nécessité de favoriser la réalisation d'opérations à vocation de logement, notamment à travers le changement de destination de certains secteurs. A ce titre, trois secteurs stratégiques sont identifiés :

- le triangle Saint-Exupéry, entre l'avenue Robert Wagner, l'avenue Louis Breguet et le collège, dont la mutation pourra s'effectuer après déplacement du Centre Technique Municipal (CTM), du Commissariat et du Centre de Secours. Cette opération est en bonne voie notamment pour ce qui concerne le CTM grâce à l'acquisition en cours, auprès de l'Etat, de l'ancien site désaffecté d'EADS en zone aéronautique Louis Breguet, ainsi que pour le commissariat dont le transfert sur une emprise potentiellement disponible sur la direction zonale des C.R.S., le long de l'avenue Louis Breguet est cours d'étude et recueille l'accord de principe des autorités de l'Etat compétentes ;
- l'ancien site EADS de l'avenue Louis Breguet où 313 logements sont actuellement en construction (Résidence Alizé). Une seconde phase de 200 logements supplémentaires sera réalisée sur l'emprise libérée par Astrium ;
- le triangle Grange Dame Rose, situé entre la rue Grange Dame Rose, l'Avenue Morane Saulnier et l'établissement Alcatel, où le transfert du siège d'Eiffage Construction sur le futur immeuble de la Place de l'Europe et le départ de Bouygues Télécom dans le nouveau bâtiment récemment construit sur Meudon accélèrent la mutation vers le nouveau quartier d'habitation souhaité à travers le P.L.U..

Sur ce dernier site, inscrit au P.L.U. en zone UDb, les premières simulations urbanistiques ont fait apparaître la nécessité d'adapter certaines des règles du P.L.U, notamment de prospects (distances entre bâtiments et par rapport aux limites extérieures) afin de créer un projet urbain viable et cohérent autour de la tour Morane (siège actuel d'Eiffage).

En effet, le maintien de ce bâtiment est envisagé après réhabilitation et changement de destination, car sa démolition ne permettrait pas de récupérer une même hauteur constructible du fait des plafonds actuels des servitudes radioélectriques et son caractère architectural emblématique présente un intérêt potentiel pour le site.

Par ailleurs, il convient d'ajuster le dimensionnement des espaces commerciaux et de bureaux du site, afin de prendre en compte la double nécessité de satisfaire aux besoins du futur quartier sans toutefois concurrencer le pôle commercial Louvois et de permettre l'implantation de services aux entreprises et de restauration pour créer une animation urbaine, plus particulièrement du côté de l'avenue Morane Saulnier.

Pour toutes ces raisons, il est donc envisagé de lancer une simple procédure de modification du P.L.U. dans la mesure où ces adaptations ne porteront pas atteinte à l'économie générale de ce plan. Cette modification sera en outre l'occasion de corriger quelques erreurs ou oublis réglementaires dans les autres zones qui sont apparus à l'usage lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol.

A cet effet, un cabinet d'urbanisme sera retenu après consultation pour accompagner la

commune dans cette démarche, l'objectif étant d'affiner les règles pour garantir la qualité et la cohérence architecturale de l'ensemble de l'îlot classé en zone UDb ainsi que celle des futurs espaces publics.

Le projet sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées indiquées à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme et soumis à enquête publique.

A l'issue de cette enquête d'une durée d'un mois, il sera soumis au conseil municipal pour approbation.

COMMISSIONS	AVIS
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une simple information.

- | |
|--|
| <p style="text-align: center;">- Extension des chaussées aéronautiques et rénovation du réseau et rejet des eaux pluviales de la base aérienne 107 - Arrêté ministériel d'autorisation
- Rapporteur : M. HARLAUT</p> |
|--|

Par délibération du 24 juin 2009, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet d'extension des chaussées aéronautiques et de rénovation du réseau de rejet des eaux pluviales de la Base Aérienne 107 de Vélizy-Villacoublay, dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Conformément à la demande de Madame la Préfète des Yvelines, le Maire informe que, par arrêté ministériel du 17 décembre 2009, le ministre de la Défense a autorisé, en application du Code de l'Environnement, le commandant de la Base Aérienne à exploiter l'installation de rejets d'eaux pluviales et les plans d'eau, permanents ou non, suite à la rénovation des aires aéronautiques de la Base, sous réserve du respect des prescriptions techniques annexées à l'arrêté.

COMMISSIONS	AVIS
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le conseil municipal prend acte de cette information.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du bilan des Comités de Quartier

Monsieur SANSONNET fait remarquer que lorsqu'il y a des questions diverses, le Président de groupe doit en être informé avant la séance, ce qui permet de les préparer et d'en avoir le contenu, il demande si Monsieur ZYTNICKI a été prévenu.

Monsieur le Maire répond que le dossier n'a pas été joint.

Madame Nathalie LORIEN prend la parole pour présenter le bilan de quartiers.

Ce bilan des comités consultatifs de quartier pour l'année 2008-2009 se décompose en 3 points :

1. Composition et rôle
2. Quelques dates
3. Bilan de fonctionnement

1. Rappel sur la composition et le rôle des Comités Consultatifs de quartiers

a. Qu'est-ce qu'un Comité Consultatif de Quartier ?

- Assemblée consultative informelle
- Lieu :
 - d'information (Municipalité Citoyens)
 - de consultation
 - d'expression

2 critères :

- Représentativité
- Indépendance

Il n'y a pas de texte réglementaire ou législatif pour les comités consultatifs de quartier qui sont différents des Conseils de Quartiers qui eux sont obligatoires dans les communes de plus de 80 000 habitants

Nous souhaitons que les comités consultatifs de quartiers soient :

- De Véritable relais de l'information
- représentatif de la population
- Neutralité politique et religieuse

b. Quel est le rôle du Comité Consultatif de Quartier ?

Relais essentiel de la transmission de l'information entre la municipalité et les habitants.

Cette instance consultative a pour objet :

- Débats et échanges entre habitants du même quartier
- Emergence de propositions ou de suggestions
- Rencontre de différents acteurs de la vie locale

Il a vocation à faire « remonter » auprès de la municipalité les attentes des administrés des quartiers.

c. Comment sont composés les Comités Consultatifs de Quartiers ?

8 à 10 véliziens ou véliziennes de plus de 16 ans représentatifs de la diversité des acteurs de la vie locale :

- 2 représentants des jeunes
- 2 représentants des actifs
- 2 représentants des seniors
- 2 représentants des commerçants / artisans
- 1 élu référent du quartier (animateur du comité)

Durée du mandat : 2 ans (renouvelable)

De même il y a une représentativité géographique au sein d'un même quartier. Le prochain renouvellement des membres souhaitant quitter le comité consultatif de quartiers se fera par appel de candidature dans les échos de mai

2010.

d. Comment fonctionnent les Comités Consultatifs de Quartiers ?

- Réunion 3 à 4 fois par an
- Le Maire adjoint à la démocratie locale et à la vie des quartiers, assiste à toutes les réunions.

- L' élu référent du quartier est responsable du comité de quartier et en assure l'animation.
- Un secrétaire de séance est nommé à chaque début de réunion et rédige un compte-rendu.

A Vélizy-Villacoublay il y a 7 Quartiers, il a donc été constitué 7 Comités Consultatifs de Quartiers

• **CCQ VELIZY-LE-BAS : élu référent Jean-Charles ORSINI**

- Jean ALZAMORA
- Daniel BARTH
- ZOE
- Jacqueline CADET-MONDELLINI
- Anne DREVILLON CHAUDOT
- Eliane GASTELLU
- René CORNILLE
- Raymond LEBRETON
- Elizabeth LEMAIRE
- Serge NAVARRO

• **CCQ LE MAIL : élue référente Sophie EUVERTE**

- Régine BELON
- Yves COLMERAUER
- Jacky DAVEAU
- Frédérique DIALO
- Marianne DZUS-PIER
- Stéphanie HAMEURY
- Monsieur LEMIEUX
- Odile NOVEL
- Nadine TARADACH
- Patrick VERDIER

• **CCQ LE VILLAGE : élu référent Gilles GEMBLE**

- Fabrice BOSELLI
- Catherine CARDOSI
- Valérie CARREL
- Audrey DENHEZ
- Jasmine FILEYSSANT
- Frédéric FRANCESCHI
- Monique GROSSET
- Sylvie LANCIEN
- Eva ROOST

- **CCQ LE CLOS : élu référent Jean-Paul ELEDO**
 - AMADIEU André
 - BRICAUD Raymond
 - CHEVANCE Virgile
 - DESPIERRE Catherine
 - GRILLET François
 - HALGAND Monique
 - KOLLER Corinne
 - LESBOUEYRIES Olivier
 - Entreprise TOSSUTO

- **CCQ MOZART : élue référente Palmire POUMEROL**
 - Michel BACHET
 - M. DOREY
 - Fanny FRANCESCHI
 - M. GALLAIS DONGUY
 - Laurence LADUREE
 - Justine LORIEN
 - Sylvie MAILLET
 - Jean-Marc MOTTE
 - Mme PRIME

- **CCQ LOUVOIS : élue référente Catherine BOUCHER**
 - Martine GERBET
 - Valérie GITTINGER
 - Véronique LACAUSTE
 - Roger MADEC
 - Evelyne NALIER FOURNIL
 - Guy RATEAU
 - Claude VINET
 - Céline GERBET
 - Michèle LHUISSIER

- **CCQ MAIRIE : élu référent Alain MIGNOTTE**
 - Philippe BOURGEOIS
 - Pierre CHEVEAU
 - Rafaël FERREIRA
 - Maxime GERVAIS
 - Bernard GAULUPEAU
 - Jérémy MAINTOUX
 - Lina MERLIERE
 - Olivier PANCHAUD
 - Jean-Louis PASSARD
 - Anne REBILLARD

2. Les CCQ en quelques dates.....

- Mai 2008 : Appel à candidature dans les échos de la ville
- Septembre 2008 : Réunion de lancement des Comités Consultatifs de Quartiers

- Octobre 2008 – Novembre 2009 : réunions trimestrielles des Comités Consultatifs de Quartiers et constitution de groupes de réflexions

3. Comités Consultatifs de quartiers, un an plus tard....

Le bilan est présenté autour de 4 objectifs fixés au moment du lancement des comités :

- Relais d'information
- Lieu de consultation
- Lieu d'expression
- À la Rencontre des les acteurs de la vie locale

Relais d'information

Les CCQ se sont réunis une fois par trimestre (hors groupes de travail constitués) soit 31 réunions en un an.

Des informations concernant la vie locale leur ont été transmises à chaque réunion : travaux d'urbanisme dans le quartier, animations, etc....

Certains membres ont participé à des réunions de travail par exemple : reconstruction de l'école Jean Mermoz

Réunion spéciale animée par Marc Villemin, Responsable de l'Urbanisme, sur les grands projets d'urbanisme de la ville (17/01/2009)

Au cours de chaque réunion des informations concernant la vie locale sont transmises :

Lieu de consultation, débats, échanges pour être force de proposition : Démarche Participative

2 groupes de travail ont vu le jour :

- Groupe de travail circulation au sein du CCQ Vélizy bas
- Groupe de travail Développement Durable

Synthèse du groupe de travail Circulation Vélizy-bas

- Réunions de travail rapprochées (10/08- 02/09)
- Février 2009, le pré projet de propositions (+ documents Certu) est entériné par le CCQ
- Présentation en réunion avec adjoints concernés
- 19/05/2009 Rencontre de la direction des services techniques (ville) pour professionnaliser et mieux définir les propositions du CCQ
- 4 juillet 2009, finalisation de la proposition par le CCQ + terrain
- Rencontres et discussions avec la municipalité de Chaville (juillet/septembre 2009)
- 16 octobre 2009. Sur le terrain avec les directions des services techniques Vélizy/Chaville Budgétisation Vélizy/Chaville en intercommunalité

Synthèse du groupe de travail Développement Durable

Constitution d'un groupe de travail en collaboration avec Guillaume Porcheron, Chargé de mission DD dans le cadre de l'élaboration de l'**Agenda**

21 pour notre commune:

Son rôle : propositions d'actions, relais d'information

Cinq thèmes d'analyse...

1. Ecologie, environnement, énergie
2. Aménagement, urbanisme
3. Economie
4. Culture et société
5. Services de la collectivité territoriale

Une première réunion de lancement s'est tenue le 12 novembre

Cette démarche participative des comités consultatifs de quartier sera dirigée par un cabinet d'études et Guillaume Porcheron.

Démarrage des réunions de travail (au nombre de 5) à la fin du 1er trimestre 2010

Les participants seront les relais au niveau des comités consultatifs de quartier et des riverains, ils mèneront au sein de leur comité de quartier une réflexion sur les thèmes abordés et rapporteront au groupe les propositions d'action.

Lieu d'expression

Les CCQ s'expriment sur des sujets de la vie courante au cœur du quartier :

170 points ont été transmis à différents services de la mairie. Ces demandes d'informations se rapportent à :

- Sécurité
- Urbanisme
- Vie économique
- Culture
- Animations
- Jeunesse....

Sur ces 170 points, environ 40 sont encore à l'étude par les services

A titre d'exemple, voici quelques réalisations qui ont été faites suite à la demande des comités de quartiers :

- Réfection de trottoirs endommagés Louvois et le clos,
- Mise en accessibilité des abords de l'école Exelmans,
- Accessibilité du feu tricolore aux abords du centre Ravel,
- Mise en place de transports à destination de l'espace jeunesse pour les quartiers éloignés, (Vélizy bas et Louvois)
- Mise en sécurité, matérialisation d'un abris de bus à Vélizy Bas, (Ursine)
- Mise en zone 30 et signalisation de la rue Rabourdin, Fronval
- remise en état d'espaces verts et barrières endommagées (V.Bas)
- Zone bleue et extension parking à vélos place A.Thomas
- Stationnement limité à 30 minutes matérialisé à l'intersection Sergent de Nève / Denfert Rochereau
- Mise en relation des parents – Pedibus - Service Internet (Vélizy bas)
- matérialisation du passage piétons protégé (P&M Curie – V Bas)

Les Comités Consultatifs de Quartier à la rencontre des acteurs de la vie locale

Rencontre avec la municipalité :

- Rencontre avec Mme Thiriet, Maire Adjoint délégué aux animations et à la jeunesse, sur le thème des animations de quartier
- Participation au jury de balcons illuminés
- Visite de l'Espace Jeunesse.
- Visite de l'Onde, organisée par M. Amiot, Maire Adjoint délégué à la culture. (15/09/09)
- Réunion d'information sur le survol des Hélicoptères à la BA107 organisée par Jacques Harlaut, Maire Adjoint délégué à la sécurité (23/11/09)

Rencontre avec les habitants

- Lettre des CCQ (Avril 2009)
- Rassemblement à l'Ecole Buisson organisé par le CCQ du Clos (19/09/09)
- Café-rencontre organisé par le CCQ Louvois (28/11/09)
- A venir : Le Village au cœur de l'Europe (09/05/09)

Les projets 2010.....

Vélizy-bas :

Tenue trimestrielle des réunions plénières (recensement et point d'avancement des sujets)

Développement et mise en œuvre des groupes de travail

- Circulation/Stationnement – Transport
- Enfance/Jeunesse
- Développement durable

Le Mail :

Comité de suivi Groupe scolaire Mermoz

La dénomination pour le quartier « des aviateurs »

Réflexion sur une fête de quartier du mail

Le Clos :

Groupe de travail Stationnement

Village :

Village au cœur de l'Europe

Groupe de travail sur la circulation dans la zone pavillonnaire La forêt/Paul Fort/Lavoisier/Villacoublay.

Louvois & Mairie-Rabourdin :

Accompagnement participatif dans le cadre de la réhabilitation Louvois

Monsieur SANSONNET prend la parole pour demander ce qui a été réellement fait lors de ces réunions de quartiers.

Madame LORIEN répond que sur les 170 points remontés 140 points ont été traités.

Madame COUPAS remarque qu'il existe un groupe de travail sur le développement durable en vue du projet de l'Agenda 21, elle demande si un dossier peut être remis au conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que des réunions participatives auront lieu sur le développement durable.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le

mercredi 7 avril 2010.

Monsieur le Maire souhaite faire deux informations :

1) Monsieur le Maire annonce qu'il met fin au détachement de Monsieur Jean-Paul MAZET, Directeur des Services Techniques, ce qui veut dire qu'à compter du 1^{er} mai 2010, Monsieur Jean-Paul MAZET ne sera plus le Directeur des Services Techniques.

2) Monsieur le Maire fait part d'un communiqué de presse concernant le mouvement de grève chez Phébus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Joël LOISON
Maire
Conseiller général des Yvelines